

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23 -081
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT
DANS LA RUE DE TREGUIER (RD 74),

Entre le jeudi 04 mai 2023 et le vendredi 19 mai 2023

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Trégueux (22 950), en date du 20 avril 2023 ;
VU l'avis favorable des services techniques départementaux de l'Agence de Lannion – antenne de Trégulier en date du 03 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue de Trégulier (RD 74), dans la portion comprise entre les n°26 et 34, durant les travaux de passage de fibre optique et pose de chambre, entre le jeudi 04 mai 2023 et le vendredi 19 mai 2023 ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans la rue de Trégulier (RD 74), dans la portion comprise entre les n°26 et 34, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux de passage fibre optique, entre le jeudi 04 mai 2023 et le vendredi 19 mai 2023.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Trégueux (22 950).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence technique Départementale – antenne de Trégulier.

Fait à PENVENAN, le 04 mai 2023

Le Maire,
Mme Denise PRUD'HOMM.



Pierre Simon

Pour le Maire,
par délégation,
l'Adjoint

Pierre Simon

04/05/2023

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.